



Ouagadougou, le 31 JUIL 2013

CIRCULAIRE

A

- Tout titulaire d'un agrément technique
- Tout maître d'ouvrage
- Tout usager du CEFAC

Objet : Tarifs des notes d'études de sécurité incendie

Les tarifs hors taxes des notes d'études de sécurité incendie sont fixés, à titre indicatif, ainsi qu'il suit :

I/ HABITATIONS

- 1^{ère} famille : 25.000f
- 2^{ème} famille : 35.000f
- 3^{ème} famille : 45.000f
- 4^{ème} famille : 50.000f

II/ ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

- 5^{ème} catégorie : 75.000f
- 4^{ème} catégorie : 100.000f
- 3^{ème} catégorie : 150.000f
- 2^{ème} catégorie : 200.000f
- 1^{ère} catégorie : 250.000f

III/ ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODOES

- Déclaration : 150.000f
- Autorisation : 250.000f

IV/ IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

500.000f



Colonel YAGO Lazare
Chevalier de l'Ordre National